

Union Fédérale de l'Action Sociale Union Fédérale de la Santé Privée



CMP BASS du 18 Avril 2024

Retour de négociation

Les négociations sur la politique salariale au niveau de la BASS continuent, et contrairement aux annonces que l'on peut lire dans la presse, la négociation se poursuit et aucun accord n'est mis en signature.

▶ 1. Mesures dites Segur :

Combien de salarié.e.s sont réellement exclu.e.s du Segur dans la BASS ?

Selon les chiffres de l'OPCO Santé, 200 000 salarié.e.s sont encore exclu.e.s du SEGUR/Laforcade/Castex. Selon la Direction Générale de la Cohésion Sociale (DGCS), il n'y en aurait que 92 000. Cependant, la DGCS ne couvre qu'une partie du périmètre de la BASS et les salarié.e.s relevant par exemple des sièges sociaux, des centres de santé, des DAC, des crèches, une partie des filières logistiques et administratives n'ont pas été pris en compte.

Si le ministère persiste à déterminer les enveloppes budgétaires sur les mêmes bases, donc pour le mauvais nombre de salarié.e.s, il est évident que les financements ne seront pas à la hauteur!

Dans son accord, la CGT propose le SEGUR pour tou.te.s les exclu.e.s sans conditions, sans limite de temps et avec une rétroactivité au 1er juillet 2023.

Axess propose le SEGUR du 1^{er} juillet 2024 au 31 décembre 2024, inscrivant qu'en 2025, si les pouvoirs publics ne le financent pas, cette mesure prendra fin et les exclu.e.s le redeviendront.

▶ 2. Revalorisation des salaires :

Pour AXESS, 40 % des exclu.e.s sont des salarié.e.s avec des bas salaires. La mesure dites « SEGUR » de leur accord suffit selon eux à régler la question des bas salaires dans le secteur! Les employeurs ne proposent donc aucune revalorisation des salaires.

La CGT prend en compte qu'en juillet 2023, la Fonction Publique Hospitalière a eu une revalorisation du point d'indice de 1,5 %.

Notre projet d'accord acte cette transposition pour l'ensemble des salarié.e.s de la BASS à hauteur de 1,3%. Et compte tenu de l'urgence salariale, conséquence de la non-revalorisation générale des salaires depuis plusieurs décennies, nous revendiquons également une revalorisation complémentaire de 3,7% du salaire de base (soit une augmentation de 5% de nos salaires).

▶ 3. Revalorisation du travail de nuit, des dimanches et jours fériés :

Depuis le 1^{er} janvier 2024, les agents et salarié.e.s de la fonction publique hospitalière ont bénéficié d'une revalorisation de 25 % de leur somme du traitement indiciaire brut pour le travail de nuit et 25 % de leur somme du traitement indiciaire brut pour le travail les dimanches et jours fériés.

L'accord CGT propose une revalorisation de 25 % des salaires perçus pour le travail de nuit (25 % du taux horaire) ainsi que le doublement, porté de longue date dans les conventions collectives, des salaires perçus pour le travail des dimanches et jours fériés (100 % du taux horaire).

Le projet d'accord d' AXESS est identique sur ce point à leur décision unilatérale non agréée fin janvier : pour le travail de nuit, une indemnité forfaitaire de 11 € bruts pour 9 heures de travail et pour le travail des dimanches et jours fériés : une indemnité forfaitaire de 4,63 € bruts pour 8 heures de travail.

AXESS précise que ces indemnités sont proratisées au temps de travail dans le cas où les salarié.e.s travaillent moins de 9 heures la nuit ou 8 heures les dimanches et jours fériés. A l'inverse, cette indemnité n'est pas rehaussée si on dépasse ces temps de travail!

>>> Les organisations syndicales ont soulevés, d'une part le décrochage avec la FPH en proposant une indemnité forfaitaire loin des 25 % de leur traitement indiciaire, et d'autre part, la nécessité de revoir cette incohérence dans le cas où le travail de nuit ou des dimanches et jours fériés dépasse les 9h ou 8h de travail.

▶ 4. Entrée en négociation de la CCUE (calendrier, moyens, engagements)

Malgré le refus responsable de la majorité des organisations syndicales de construire une convention collective étendue en s'engageant à en finaliser des blocs séparément, et malgré la proposition de la CGT de 2 accords distincts, AXESS reprend l'ensemble des éléments de sa décision unilatérale!

Toujours dans le seul but de forcer la main aux organisations syndicales, AXESS relie à la validité de son accord l'existence du groupe de travail, déjà au travail et arraché par la CGT pour construire une politique ambitieuse sur la prévention et la pénibilité.

Qu'il s'agisse du préambule de l'accord d'AXESS ou dans ses articles, nous y retrouvons à de multiples reprises l'engagement de répondre aux directives de la ministre du Travail, de la Santé et des Solidarités, dans les conditions budgétaires fixées par le PLFSS 2024 et par Bercy avec une diminution drastique des financements.

Si nous voulons une convention unique de haut niveau, la question du financement devra inexorablement être traitée. Il nous faut des garanties budgétaires et des financeurs fiables (villes, départements, ARS, DDETS...) ne pouvant s'opposer à notre convention. Il faut mettre fin aux financements par CPOM n'ayant comme objectif qu'une réduction des « coûts » et stopper la mise en place de la concurrence (notamment dans la protection l'enfance, le champ du handicap ou l'exclusion sociale) via les appels à projets, les manifestations d'intérêt ou les contrats à impact social.

▶ Qu'en conclure ?

Par voie de presse, avant-même que les organisations syndicales aient reçu leur projet d'accord, AXESS s'est répandu sur l'octroi des « 183 euros nets pour tous » sans en indiquer les conditions. La stratégie de « buzz médiatique » ne donnant qu'une information partielle aux employeurs et salarié.e.s du secteur est devenue monnaie courante pour tenter de mettre la pression sur les organisations syndicales et leurs représentant.e.s dans nos établissements. Ces méthodes déloyales ne visent qu'à nous diviser, ne soyons pas dupes.

Néanmoins, le remplacement de mesures bas salaires par le « SEGUR pour tous » fait suite à la mobilisation des salarié.e.s du secteur le 4 avril dernier à Paris et partout en France.

Deux séances de négociations sont encore prévues sur cet accord le 16 mai et le 4 juin. Ne lâchons rien et continuons à avancer nos propositions pour une réelle prise en compte des urgences salariales et de la revalorisation générale nécessaire des salaires.